

N° 122

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 29 AVRIL 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copie, en anglais, des lettres échangées les 28 et 29 avril 1971 entre le premier ministre du Canada et le ministre des Communications au sujet de la démission du dernier à titre de ministre des Communications. (Document parlementaire n° 283-1/190B).

Du consentement unanime, la Chambre revient à la *Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux*.

M. Cullen, du comité permanent des affaires des anciens combattants, présente le septième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 17 février 1971, le Comité a étudié les crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45 inscrits au Budget des dépenses 1971-1972 ayant trait au ministère des Affaires des anciens combattants.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 11, 12 et 13*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 55 aux Journaux)

Sur motion de M. Forget, appuyé par M. Cullen, le premier rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre le mardi 27 avril 1971, est agréé.

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies; pour prévoir le calcul et le taux des paiements de stabi-